

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme

Visas : D.G.L.T.E.J.O.

DGB

Ministère des  
Direction Générale du Budget  
Le Directeur Général

CF

Arrêté conjoint MF/MCIAT n° ..... portant Organisation et  
Fonctionnement de la CAAM. ---1570

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie de l'Artisanat et du Tourisme et  
le Ministre des Finances



❖ Vu le décret n° 157 - 2007 du 6 septembre 2007, relatif au Conseil des  
Ministres

et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;

❖ Vu le décret n° 194 - 2020 du 06 novembre 2020, modifié, relatif à  
l'organisation

de la Présidence de la République ;

❖ Vu le décret n° 155-2020 du 09 août 2020 portant nomination des  
membres du Gouvernement ;

❖ Vu le décret n° 073-2021 du 26 mai 2021 portant nomination de  
certains membres du Gouvernement ;

❖ Vu le décret n° 349 - 2019 du 09 septembre 2019, fixant les  
attributions du Ministre des Finances et l'organisation de  
l'administration centrale de son Département ;

❖ Vu le décret n° 105 - 2021 du 08 juillet 2021, fixant les attributions du  
Ministre

du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme et  
l'organisation de

l'administration centrale de son Département ;

❖ Vu le décret n° 156 BIS -2021/PR du 20 octobre 2021 portant création  
d'une structure d'Achat et d'Approvisionnement dénommée la  
Centrale des Achats et d'Approvisionnement du Marché

ARRETENT

**Article Premier** : En application de l'article 9 du décret n° 156 BIS -2021/PR  
du 20 octobre 2021 portant création d'une structure d'Achat et  
d'Approvisionnement dénommée la Centrale des Achats et  
d'Approvisionnement du Marché (CAAM), le présent arrêté précise  
l'organisation et le fonctionnement de la CAAM.

SECTION I : MISSION

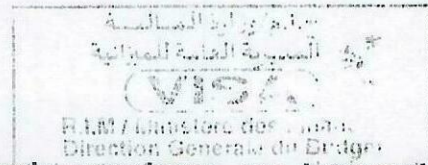
Article 2 :

Sous la supervision du Comité Stratégique,

29/12/2021

- La Centrale a pour mission de suivre et de prospecter le marché international et local afin d'assurer la régulation et la stabilité des prix. Pour ce faire, la Centrale met en place un dispositif de veille sur le marché, impliquant, au besoin, des mesures de cadrage et d'approvisionnements pour atténuer les fluctuations.
- La Centrale assure l'approvisionnement des programmes sociaux en matière des denrées de première nécessité et autres produits utilisées au niveau de ces programmes. A ce titre ; elle est chargée de l'acquisition des besoins de ces programmes. Elle administre, en collaboration avec les entités concernées, les stocks acquis.
- La Centrale est chargée de constituer le stock national de sécurité et de l'administrer en collaboration avec les structures concernées. Elle approvisionne ce stock, veille sur sa bonne tenue, et coordonne son utilisation conformément aux orientations du Comité Stratégique.

### **Article 3 :**



Dans le cadre de sa mission, la Centrale coordonne ses interventions avec les Départements, les Institutions et les Organismes Publics concernés par les programmes sociaux et la régulation du marché. A ce titre, elle procède à la planification et la mise en œuvre des opérations d'achat en concertation avec :

- Les Ministères en charge de l'Economie, des Finances et du Commerce, et la Banque Centrale de Mauritanie pour la mobilisation des ressources et la régulation du marché ;
- Les Ministères en charge de l'Elevage, de l'Agriculture, ainsi que la Délégation TAAZOUR et le Commissariat à la Sécurité Alimentaire, pour l'identification des besoins et la gestion des stocks.

La planification des achats est faite sur la base des besoins exprimés par les entités concernées.

La cession des produits acquis fera l'objet de conventions entre les parties concernées.

## **SECTION II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 4**

La Centrale est constituée d'un Comité Stratégique et d'un Organe Exécutif, appuyés par un comité technique.

Le siège de la CAAM est sis à Nouakchott. Il peut être déplacé en tout autre endroit du territoire national sur décision du comité stratégique

Le Comité stratégique est l'organe d'orientation, d'impulsion et de contrôle des activités de la Centrale.

A ce titre, il exerce les pouvoirs d'approbation sur les questions d'ordre stratégique, pour



**l'orientation et le cadrage de la mission de la Centrale, notamment sur :**

- ❖ La stratégie de la Centrale
- ❖ Le programme pluriannuel d'actions ;
- ❖ Le rapport d'activités.
- ❖ Le manuel des procédures et de cadrage de l'activité de la CAAM (achats, approvisionnement, stock, etc.);
- ❖ Le statut de la centrale ;

**Les délibérations du Comité Stratégique sont exécutoires après la signature des procès-verbaux de ses réunions.**

**L'organe exécutif de la centrale est dirigé par un Directeur Général investi de tous les pouvoirs nécessaires pour assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion de la CAAM.**

**Dans ce cadre, le Directeur Général veille à l'application des lois et règlements, à la mise en application des orientations du Comité Stratégique. Il représente la Centrale vis - à - vis des tiers et signe, en son nom, toutes conventions relatives à son objet ; il représente la Centrale en justice, poursuit l'exécution et fait procéder à la demande de toutes saisies.**

**Aux fins d'exécution de sa mission, le Directeur Général exerce l'autorité hiérarchique et le pouvoir disciplinaire sur l'ensemble du personnel ; il nomme et révoque le personnel, conformément à l'organigramme et dans les formes et conditions prévues par le statut du personnel. Il peut déléguer au personnel placé sous son autorité le pouvoir de signer les actes d'ordre administratif.**

**Le Directeur Général est ordonnateur du budget de la Centrale et veille à sa bonne exécution ; il gère le patrimoine de la Centrale. Le Directeur Général est assisté par des collaborateurs qu'il nomme par décision.**

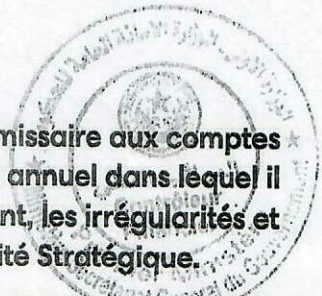
**Article 5 Les ressources de la CAAM proviennent notamment des**

- ❖ Subventions du budget de l'Etat ;
- ❖ Fonds d'aides ;
- ❖ Marges, pouvant être appliquées sur les coûts d'acquisition des produits, pour lesquels les taux sont définis par arrêté conjoint des Ministres en charge des finances et du commerce
- ❖ Dons et legs.

**Article 6 Les comptes de la centrale seront certifiés par un Commissaire aux comptes désigné par le Ministre en charge des finances. Il établit un rapport annuel dans lequel il rend compte du mandat qui lui a été confié et signale, le cas échéant, les irrégularités et inexactitudes qu'il aurait relevées. Son rapport est soumis au Comité Stratégique.**

**L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Toutefois, par exception, le premier exercice social commencera le jour de la constitution définitive de la Centrale et se terminera le 31 décembre suivant.**

**Il est établi chaque année, un inventaire contenant l'indication de l'actif et du passif dans lequel les divers éléments de l'actif subissent les amortissements jugés nécessaires.**



L'inventaire, le bilan et le compte de résultats sont mis à la disposition du commissaire aux comptes quarante jours au moins avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice clos.

**Article 7 :** Le personnel de la CAAM est composé :

- ❖ Des employés recrutés directement par contrats de travail soumis au code du travail et à la convention collective ;
- ❖ Des fonctionnaires et agents auxiliaires de l'État en position de détachement.

Les personnels de la CAAM doivent justifier des qualifications adéquates aux postes qu'ils occupent.

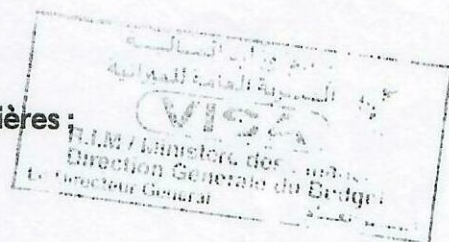
**Article 8 :** Il est constitué un Comité Technique d'appui à la Centrale, composé de :

- Un représentant du Ministère en charge des Finances, Président
- Un représentant du Ministère en charge du Commerce, Membre ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'Economie, Membre ;
- Un représentant de TAAZOUR, Membre ;
- Un représentant du CSA, Membre ;
- Un représentant de la Banque Centrale, Membre ;
- Le Directeur Général de la CAAM, Membre ;
- Le Président du Comité de Surveillance du Marché ou son représentant, Membre;
- Un représentant de la Caisse des Dépôts et de Développement CDD, Membre.

Le Secrétariat du comité est assuré par la CAAM.

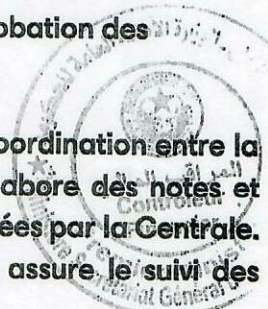
Le comité technique d'appui est l'organe délibérant sur les questions d'ordre opérationnel, notamment l'approbation sur :

- ❖ Le budget ;
- ❖ Les statuts du personnel, le règlement intérieur
- ❖ La grille des salaires et les avantages ;
- ❖ L'organigramme ;
- ❖ Le manuel de procédures administratives et financières ;
- ❖ L'aliénation des biens immobiliers ;
- ❖ L'arrêt des comptes ;



Les délibérations du Comité technique d'appui sont soumises à l'approbation des Ministres en charge des Finances et du Commerce.

Le comité technique d'appui est chargé également du suivi et de la coordination entre la Centrale et les entités concernées. Il assure un appui technique, élabore des notes et établit des rapports de bilan sur le déroulement des opérations effectuées par la Centrale. Il participe à la préparation des réunions du comité stratégique et assure le suivi des



orientations du Comité stratégique.

**Article 9 :** Les Secrétaires Généraux, du Ministère des Finances et du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme et le Directeur Général de la Centrale des Achats et d'Approvisionnement du Marché sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le

29 DEC 2021

La Ministre du Commerce, de  
l'Industrie, de l'Artisanat et du  
Tourisme

Naha Mint Hamdi Ould MOUKNASS



Le Ministre des Finances

Mohamed Lemine OULD DHEHBY



**Ampliations :**

- ❖ P.M/S.G.G
- ❖ M.S.G/P.R
- ❖ Tous départements
- ❖ J.O
- ❖ A.N

*[Faint, illegible text]*

